

Mis à ban des champs

La Municipalité de Romont rappelle à la population qu'à partir du 1^{er} avril, il est interdit de traverser les parcelles agricoles. Cette mesure vise à protéger les cultures et à éviter tout dommage.

Le Conseil municipal remercie d'avance la population de respecter cette mise à ban des champs afin de préserver le travail des agriculteurs.

Le Conseil municipal